

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2018**

**Membres du Conseil : 27** L'an deux mille dix huit et le quinze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22**

**Pouvoirs : 3** **Présents :** Mmes BARBIE, BAUDINO ; DEZOBRY ; DI BERNARDO arrivée à 19h30; HEDELIN ; HOUGET, MANFREDI ; MOREL, PELTIER, ROCHE ; Absent : 2 THURIN ; YNESTA

**Date de Convocation :** MM.BRUNET ; DELETTE ; FAUDRIN, GIRAUD ; HERMAN ; MICHAILIDES ; M'SIBIH ; TROUVE ; VINCENT; YEVENES  
8/01/2018

**Pouvoirs :** Mme RUBIO à M HERMAN ; Mme THURIN à M BRUNET ; M DENIZE à M PERPETE

**Absents excusés :** M SCHALTENBRAND et M LAMARQUE ;  
**Secrétaire de séance :** M VINCENT

Le quorum étant atteint .Monsieur le maire ouvre la séance.  
Le secrétaire de séance désigné est monsieur Michel VINCENT.

**♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2017 à l'unanimité.**

**♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Signer les devis de la société IDOS Informatique:

- pour le remplacement du serveur d'un montant de 7 926 € TTC
- et pour l'achat d'un disque réseau NAS d'un montant de 926.40€ TTC.

Signer un contrat de prestations de services pour l'année 2018 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour un coût estimatif annuel de 794.66 € HT.

Signer la convention de vérification périodique des installations et bâtiments communaux pour une durée de trois ans avec la société Veritas pour un montant total annuel de 3 414 € HT

Signer le devis de la société Boudouard pour d'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour l'année 2018 pour un montant de 822 euros TTC.

Signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et l'entretien et la taille des oliviers avec l'Atelier des Ormeaux pour 1 an pour un nombre d'heures annuel de 1 800 heures au taux horaire de 13€. (Non soumis à TVA).

Signer l'offre de la société Idos pour la maintenance de notre matériel informatique des services municipaux et écoles pour un montant annuel de 4 080.00 € TTC.

Signer le devis de la société EIFFAGE pour les scellements des regards pour un montant de 1 674.46 € TTC.

#### ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

##### 1) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Il est proposé d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 aux chapitres suivants :

Chapitre	BP 2017 + DM	Ouverture 2018 (25% Budget 2017)
20 : immobilisations incorporelles	76 544.00€	19 136.00€
21 : immobilisations corporelles	711 698.32	177 924.58€
23 : immobilisations en cours	1 361 862.48	340 465.62€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- et de décider l'ouverture des crédits suivants sur 2018, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au Budget 2018 de la Commune lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise qu'avec ces crédits nous pourrions couvrir les dépenses liées aux travaux du Trécol, clos de Bouichard et Point d'apport volontaire au Cade.

## **2 PLU DE FORCALQUIER**

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L 123-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est arrêté par le conseil municipal après consultation des autorités concernées (président du conseil régional et du conseil général, président de l'EPCI compétent en matière de SCOT, responsable de l'organisation des transports urbains, présidents des chambres consulaires...), puis soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés,

La commune de Forcalquier nous a transmis pour avis son projet de PLU. Nous n'avons pas d'observation à faire sur les terrains jouxtant notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le PLU de la commune de Forcalquier.

## **3 DEMANDE DE MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le maire rappelle que la loi du 13 juillet 1982 a mis en place un régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles qui sont définis comme des événements d'intensité anormales, imprévisibles et relevant de la force majeure.

Suite à la sécheresse durable de l'été dernier, la Préfecture nous a demandé de recenser les bâtiments endommagés sur la commune.

L'ensemble des dossiers adressés par la commune seront instruits en commission au ministère de l'Environnement entre juin à septembre 2018.

Nous avons reçu 12 dossiers.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et de déposer la demande communale auprès de monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-solliciter auprès de monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

-déposer la demande communale auprès de monsieur le Préfet

- donner pouvoir à monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

#### **4 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE SUR DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

Au cours de l'année passée, la Ville a connu une augmentation des cambriolages et dégradations de biens publics et ceci malgré le renforcement des patrouilles de gendarmerie sur notre commune.

Pour faciliter la mission des forces de l'ordre, monsieur le Maire souhaite l'installation de caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Cette mise en place s'effectuerait en deux tranches.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage des images sera prévu dans le dossier technique du marché. Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo surveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de la gendarmerie nationale et éventuellement de la police municipale, soient destinataires des images et enregistrements.

Cette convention devra préciser les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de gendarmerie nationale et éventuellement de police municipale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo-protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour une douzaine de caméras est estimée à 112 000 € H.T. dont 56 000€ prévu au budget 2017 et qui font l'objet des restes à réaliser en investissement.

L'État, pourrait éventuellement nous venir en aide par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un système passif avec des dossiers enregistrés et visionnables par les forces de l'ordre sur réquisition.

Les caméras seront placées sur la voies publique avec un masquage des zones de privées.

Il pourrait y avoir l'installation de caméra:

- Aux 3 rond points et au centre du village
- A l'entrée de Villeneuve sur la RD 4096
- Vers le lotissement clos de Bouichards / Pigeonnier de l'ange
- Les deux écoles
- Le dojo et stade
- La ZA
- Et les deux ponts

Le cout d'une caméra est de 8 000€ , non subventionné à ce jour.

Le débat est lancé sur l'adoption de la mise en place de caméra.

Monsieur M SIBIH précise qu'il n'était pas pour au début mais les événements montrent que les gendarmes en ont besoin.

Des panneaux signalant la vidéo surveillance seront mis à l'entrée du village.

Monsieur Delette demande que la police municipale ait accès aux vidéos, car elle est à même de réagir plus rapidement que les gendarmes.

Monsieur le Maire rappelle que l'action de la police municipale ne pourra se faire que sur habilitation du Préfet et pendant les heures de travail des agents.

Les membres du conseil sont d'accord sur les lieux d'implantation des caméras.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver :

1°) le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal à proximité immédiate des points d'accès aux voies principales;

2°) l'installation du dispositif de vidéo-protection tel qu'il vous a été précisé en séance et son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation et notamment le lancement des procédures de marchés publics y afférents ;

## 5 APPEL INCIDENT AFFAIRE GFA LES PLAINES DU PIGEONNIER CONTRE COMMUNE DE VILLENEUVE

Monsieur le maire rappelle que le 13 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à interjeter appel des jugements du tribunal administratif de Marseille en date du 19 octobre 2017 qui annulaient les délibérations du 8 juin 2015 qui annule la délibération du 28 février 2011 autorisant la cession des parcelles de la zone des rabelines à la société GFA les plaines du Pigeonnier et celle du 21 septembre 2015 refusant de vendre au GFA les dites parcelles.

Le tribunal a rendu son jugement le 19 octobre en précisant que :

- ces deux délibérations sont annulées sauf en ce qui concerne la parcelle constituant une voie communale
- et qu'il rejette le recours en annulation contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière d'une roche alluvionnaire sur le territoire de la commune, tout en considérant que le remblayage en déchets inertes doit s'effectuer un mètre au dessus du plus haut niveau de la nappe.

La commune a interjeté appel de ces décisions auprès de la cour d'appel de Marseille.

Parallèlement, nos adversaires ont déposé une requête en appel incident sur le seul point sur lequel nous ne faisons pas appel, c'est à dire l'exclusion de la voie communale n°4- parcelle YC 39.

Il convient donc aussi de se défendre sur cet appel incident et d'autoriser monsieur le maire à engager ce recours.

Il vous est également proposé de déposer une requête en suspension de l'exécution du jugement (sauf en ce qui concerne l'exclusion de la voie communale n°4- parcelle YC 39) et de confier ce recours au cabinet TOMASI Garcia et associé qui nous représente dans ce dossier.

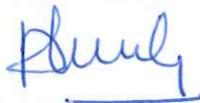
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire :

1°) à engager le recours contre l'appel incident déposé par la partie adverse

2°) à déposer une requête en suspension de l'exécution du jugement (sauf en ce qui concerne l'exclusion de la voie communale n°4- parcelle YC 39) et de confier ce recours au cabinet TOMASI Garcia et associé qui nous représente dans ce dossier.

Le Maire

Serge FAUDRIN



Le secrétaire de séance

Michel VINCENT

